



COMMUNIQUE DE PRESSE

CHARTES DEPARTEMENTALES D'EPANDAGE INVALIDEES

L'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin interpelle la Préfète du Bas-Rhin et la Chambre d'agriculture Alsace

Après la victoire obtenue devant le Conseil Constitutionnel qui a invalidé la procédure d'élaboration des chartes départementales permettant de réduire les distances minimales d'épandages des pesticides près des habitations, et donc les chartes départementales prises sur cette base, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin entend garantir l'effectivité de cette décision.

L'association locale a interpellé vendredi dernier par courrier, la Préfète du Grand Est et la Chambre d'agriculture Alsace pour leur demander les mesures qu'ils comptaient prendre afin d'assurer le plein respect des distances minimales de 5 et 10 mètres selon les cultures, alors que les épandages vont battre leur plein.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a souligné que les chartes, qui régissent les conditions d'utilisation à proximité des habitations des produits phytopharmaceutiques, **ont une incidence directe et significative à la fois sur la biodiversité et sur la santé publique.** Par sa décision, le Conseil Constitutionnel a donc donné raison aux organisations qui, comme l'UFC-Que Choisir, soulignent l'enjeu sanitaire et environnemental des pesticides.

Des chartes invalidées mais toujours disponibles sur le site de la Préfecture

Alors que la Décision du Conseil Constitutionnel est immédiatement applicable, il est surprenant de constater que la charte figure toujours sur le site de la Préfecture comme si elle était toujours en vigueur... L'association locale est donc intervenue auprès de la Préfète et de la Chambre d'agriculture Alsace pour leur demander que le cadre réglementaire soit très clairement rappelé d'urgence à l'ensemble des acteurs et que des contrôles soient diligentés pour s'assurer du plein respect de ce dernier.

La Chambre d'agriculture Alsace doit aussi tenir compte de la Décision

Alors que la procédure d'élaboration des chartes départementales s'apparentait plus à une pseudo concertation biaisée pour avancer à marche forcée vers une réduction des distances minimales à 3 et 5 mètres, contre les 5 et 10 mètres réglementaires, la Décision du Conseil constitutionnel remet les choses au clair. **L'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin a donc également demandé à la Chambre d'agriculture Alsace ce qu'elle entendait faire.** Si une nouvelle procédure d'élaboration de chartes devait s'engager, seule une véritable concertation, tenant compte des réalités locales, avec l'ensemble des parties prenantes peut être entamée.

Plus largement, alors que vient de s'achever la semaine des alternatives aux pesticides, l'association locale a également demandé au représentant de l'État et à la Chambre d'agriculture, les actions qu'ils entendaient prendre pour une meilleure protection et information des populations vivant à proximité des parcelles agricoles traitées, ainsi qu'une réelle protection des milieux et en particulier de la ressource en eau. **Alors que les reculades environnementales ont été légion ces derniers mois (non-interdiction du glyphosate, retour des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles, etc.), l'État et ses représentants doivent cesser d'être les complices des lobbys d'une agriculture intensive aux effets néfastes et agir, conformément aux promesses et annonces, pour un système plus vertueux et durable.**

Contact : Corinne Ibram – communication@basrhin.ufcquechoisir.fr - Tel 06 80 93 14 82